

Info Source

Loi sur l'accès à l'information

Formule de demande d'accès à l'information

Protégé une fois rempli

Réservé à l'administration

1^{re} étape

Déterminez exactement quelle est l'institution fédérale la plus susceptible de posséder les renseignements dont vous avez besoin. Décidez si vous voulez obtenir ces renseignements de façon officielle ou si vous préférez présenter une demande officielle en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Dans le cas d'une demande officielle, il suffit de communiquer avec l'institution compétente dont l'adresse devrait figurer dans **Info Source**. Les publications « **Info Source** » sont disponibles à travers le Canada, et en général dans les principales bibliothèques publiques et académiques, les bureaux de circonscription des députés fédéraux, et la plupart des bureaux fédéraux de renseignements et de prestations des services.

2^e étape

Pour présenter une demande officielle en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* remplissez cette formule ou rédigez une demande écrite en y faisant mention de la Loi. Décrivez l'information demandée et fournissez tous les renseignements pertinents afin d'aider l'institution dans ses recherches. Si vous avez besoin d'aide, consultez **Info Source (Sources de renseignements fédéraux)** pour y trouver la description des dossiers de programmes de cette institution ou communiquez avec le coordonnateur de l'accès à l'information de cette institution.

3^e étape

Faites parvenir la demande d'accès au coordonnateur de l'institution détenant les renseignements. L'adresse figure dans l'« Introduction » d'**Info Source**. Veuillez inclure un montant de 5 \$ payable par mandat-poste ou par chèque rédigé à l'ordre du Receveur général du Canada. Selon le type ou la quantité de renseignements que vous désirez obtenir, on vous demandera peut-être d'accepter de payer d'autres frais.

4^e étape

Dès que vous recevrez réponse à votre demande, examinez les renseignements afin de déterminer s'il y aurait lieu, à votre avis, de faire une autre demande en vertu de la Loi. Vous avez également le droit de présenter une plainte au Commissaire à l'information si vous estimez avoir été privé de droits que vous confère la Loi.

Institution fédérale

Précisions sur l'information demandée

Méthode de consultation préférée

Recevoir des copies de l'original

Examiner l'original dans un bureau du gouvernement

Nom de la personne qui fait la demande

Adresse — Numéro, rue, appartement

Ville ou village

Province

Code postal

Numéro de téléphone

Cette demande d'accès à l'information est présentée En vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* par

un citoyen canadien, un résident permanent ou une autre personne présente au Canada, ou

une société présente au Canada

Signature

Date

Les renseignements personnels dans ce formulaire sont protégés par la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.